



COMMISSION PARITAIRE PRÉVOYANCE

Grâce à la confiance que vous avez accordée à la **CFDT** lors des dernières élections, en tant que 1ère Organisation Syndicale, nous pouvons vous restituer régulièrement les différentes actualités !

Dans cette communication, vous retrouverez les dernières informations relatives à notre régime frais de santé.



L'ORDRE DU JOUR

1. Avenant accord prévoyance
2. Carte tiers-payant dématérialisée
3. Gestion des conjoints
4. Séances psychologues
5. Homéopathie

1. AVENANT ACCORD PRÉVOYANCE

La Direction Générale soumet un avenant 2 aux Organisation Syndicales afin de permettre à la Société CORYS d'adhérer à notre régime. De plus l'annexe 1 est modifiée pour intégrer OLYS à la liste des filiales Framatome.

Dans l'intérêt des salariés de Corys et d'Olys la CFDT sera signataire de cet avenant.

2. CARTE TIERS-PAYANT DÉMATÉRIALISÉE

Sous couvert d'une démarche éco-responsable, depuis Janvier 2021, Vivinter est passée à la carte tiers-payant dématérialisée.

Pour les salariés n'ayant pas renseigné d'adresse mail auprès du gestionnaire, les cartes ont été envoyées en format papier et il en sera de même pour les années à venir.

Il faudra donc renseigner une adresse mail afin de pouvoir obtenir sa carte dématérialisée.

La CFDT estime que cette démarche est intervenue un peu en avance de phase, dans un contexte où de nombreux professionnels de santé (pharmacies, hopitaux...) ne sont pas encore équipés pour traiter nos demandes sans carte papier... Les salariés ont donc palier à cela en imprimant eux-mêmes leur document, un peu dommage !

3. GESTION DES CONJOINTS

Lors de cette commission, le fonctionnement de notre mutuelle par les conjoints a été rappelé, dans le but de mieux maîtriser les dépenses de santé de notre régime :

- Pour les conjoint.e.s disposants de leur propre mutuelle, ils doivent utiliser leurs mutuelles en priorité. En cas de reste à charge, ils peuvent faire intervenir dans un second temps la mutuelle Framatome, via un espace assuré spécifique à leur nom ou par celui du salarié.
- Pour les conjoint.e.s ne disposant pas d'autre mutuelle que celle de Framatome, peuvent utiliser celle de Framatome sans contraintes particulières. Cela se fait via l'espace assuré du salarié.

4. SÉANCES PSYCHOLOGUES

A la demande des organismes complémentaires de France et étant donné la multiplication des situations de souffrance psychique et psychologique ressenties ces derniers mois, une prise en charge de consultation psychologue est mise en place en plus de nos garanties actuelles :

- 4 séances prises en charge à hauteur de 60€ par séance
- Sur la période du 22/03/2021 au 31/12/2021
- Pas d'obligation de prescription médicale
- Sans restriction d'âge

Rappel de nos garanties standards pour la psychologie : Pris en charge de 26€/séance max 20 séances/an/bénéficiaire.

5. HOMÉOPATHIE

Rappel : Depuis le 1er Janvier 2021, la Sécurité Sociale a totalement arrêté les remboursements des médicaments homéopathiques.

Cela s'est fait sur la base d'une efficacité de ce type de médicament, pas formellement prouvée. Le sujet est délicat et clivant.

Vos représentants à cette commission n'ont pas la compétence de juger de cette efficacité. Ce qui doit nous interroger concerne le volet garantie : notre régime peut-il/doit-il pallier ce déremboursement via une nouvelle garantie ?

Ainsi, nous avons missionné Vivinter pour benchmarker les assureurs sur le sujet et ainsi évaluer les impacts financiers qu'une prise en charge pourrait avoir sur notre contrat ?